

DÉCISION N° 2023.06.88D

Objet : Gestion d'une fourrière animale – Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.55A du 31 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Régina CAMPELLO, Conseillère communautaire en charge du refuge et de la fourrière animale communautaire y compris pour les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210040 du 01 janvier 2022, portant sur la gestion d'une fourrière animale conclu avec la société ASDA Association ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 611-12 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'au regard du caractère exceptionnel du contexte économique actuel lié à l'envolée du cours des matières premières et en adéquation avec l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 15 septembre 2022, il est nécessaire d'intégrer à l'accord-cadre susvisé conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, puis renouvelable par reconduction expresse, par deux (2) fois pour des périodes d'un (1) an, à prix unitaires fermes et pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 10 000,00 € H.T. et maximum de 71 000,00 € H.T., une clause de révision de prix et une clause de réexamen ;

- Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°1 pour prendre en considération l'ajout desdites clauses à l'accord-cadre de services susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ASDA Association, dont le siège social est situé chemin des Gardes, 26200 MONTELMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre de services n°S210040 du 1^{er} janvier 2022 portant sur les services de gestion d'une fourrière animale, afin d'intégrer une clause de révision de prix et une clause de réexamen.

Article 2° - Les montants globaux minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **20 JUN 2023**

Le Président,



Pour le Président
La Conseillère communautaire déléguée
Régina CAMPELLO